

PERIGORD



CARPE DIEM « DES VOYAGES A VOTRE IMAGE » - MARQUE COMMERCIALE DE CLRT VOYAGES
Parc Eureka - Zone d'activités Tire-Poix - 38660 ST VINCENT DE MERCUZE
Téléphone : 04.76.73.14.41 - Email : contact@carpediem-voyages.com
Site web : www.carpediem-voyages.com

APST
Association Professionnelle
de Solidarité du Tourisme

SAS au capital de 135 000 € - RCS Grenoble : 794 721 282 - N° TVA : FR 82 794721282 - Code NAF 79.12Z - IM038130009
Assurance Resp. Civile Professionnelle : HISCOX : 49 Avenue Monterey - 75002 Paris (Contrat HA RCP0545876)
Agence licenciée garantie par l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme - Siège : 87, rue La Boétie 75008 PARIS

VOTRE PROGRAMME

ALBERTVILLE ACCUEIL LOISIRS

1^{er} jour ALBERTVILLE / CLERMONT FERRAND / SARLAT LA CANEDA 545 Km / 7h15

Prise en charge des participants au départ de votre région et route en direction de l'Ouest. Passage par Clermont Ferrand. Visite audioguidée de l'emblématique **Aventure Michelin** de Clermont Ferrand, pour y découvrir l'histoire des deux frères visionnaires André et Edouard Michelin avec des mises en scènes originales, interactive et captivante. Vous vivrez l'incroyable épopée initiée en 1889. Du premier pneu démontable à la future roue lunaire, en passant par les cartes, les guides, sans oublier le légendaire Bibendum, c'est un univers d'exception qui vous attend !



L'Aventure Michelin révèle l'histoire vivante d'un produit et celle d'une marque qui a toujours été de son temps. Au centre de ce parcours apparaît la figure joviale et familière de Bibendum. Une figure qui symbolise Michelin : proche du public, en perpétuelle évolution, mais restant fidèle à ses valeurs. Le musée du groupe Michelin offre une expérience ludique et interactive dans un décor qui fait voyager les petits comme les grands. Car l'expérience d'hier est ce qui fonde les avancées de demain : l'épopée de Michelin s'écrit d'abord au présent.

☉ Déjeuner (¼ vin, eau en carafe + café inclus) au restaurant en cours de route.

En fin de journée, arrivée à **MARQUAY, juste à côté de SARLAT LA CANEDA** idéalement situé pour découvrir le Périgord et installation à l'hôtel **pour tout le séjour**. Apéritif de bienvenue.

☉ Dîner (¼ vin + eau en carafe inclus) et nuit.

2^{ème} jour CABANE DE BREUIL / GOUFFRE DE PROUMEYSSAC 65 Km / 2h00

☉ Petit déjeuner.



Départ pour la visite des **Cabanes du Breuil**. Inattendu, émouvant, authentique, un seul qualificatif ne suffirait pas à définir cet endroit dont les 11 cabanes de pierre sèche sont un témoignage emblématique de l'architecture locale. Le gardien des lieux, vous livrera les secrets de cet héritage familial passé au travers du maillage des ravages du temps...

☉ Déjeuner (¼ vin, eau en carafe + café inclus) à la résidence.

Après-midi, découverte du **Gouffre de Proumeyssac**. Surnommé la cathédrale de cristal en raison de son dôme majestueux d'une hauteur de 42m, le gouffre de Proumeyssac offre au regard bien des merveilles géologiques : quatre immenses fontaines pétrifiantes que révèle un son et lumière, une forêt de stalactites, ou encore, de fines et délicates concrétions triangulaires uniques au monde.



Dégustation de produit locaux, foie gras, gâteaux aux noix pour clôturer cette journée et démonstration de cuisson du foie gras poêlé. Retour à Marquay.

☉ Dîner (¼ vin + eau en carafe inclus).

3^{ème} jour

SARLAT / VALLEE DE LA DORDOGNE

35 Km / 45 min

☉ Petit déjeuner.

Départ pour la **visite guidée de SARLAT**, capitale du Périgord noir qui s'est développée autour de son abbaye bénédictine et dont l'histoire remonte au IX^{ème} siècle. Blottie au sein d'un vallon, SARLAT séduit déjà à la seule vision de ses vieux toits.... Parcourir ses ruelles, c'est lire près de mille années



d'architecture authentique où, du pavé aux toitures de lauzes, prédomine cette pierre blonde et chaude... De ruelles en ruelles, vous irez tour à tour à la rencontre du Sarlat médiéval et son origine abbatiale, du Sarlat Renaissance et ses somptueux hôtels particuliers, mais aussi du Sarlat moderne, qui a su trouver sa place avec la Traverse ou les portes monumentales de l'ancienne église Sainte Marie. **Petit temps libre** dans cette magnifique cité médiévale.

☉ Déjeuner (¼ vin, eau en carafe + café inclus)

Après-midi, **promenade en Gabarre sur la Vallée de La Dordogne**. Embarqués sur un coureau, vous découvrirez, au fil de la Dordogne, quelques mots issus du monde des gabarriers : carassones, merrain, courpet et d'autres encore ! La rivière vous surprendra également par la richesse de sa faune et de sa flore qui lui valent d'être classée réserve mondiale de biosphère : le tout, au pied du vertigineux village de Beynac. Et qui sait, ce voyage aquatique sera peut-être l'occasion de se souvenir de quelques belles pages de La Rivière Espérance...



☉ Dîner (¼ vin + eau en carafe inclus) et **soirée animée**.

4^{ème} jour

CHÂTEAU DES MILANDES / GROTTES DE LASCAUX

75 Km / 1h20

☉ Petit déjeuner.

Visite du **Château des Milandes**, merveilleuse plongée dans la vie de château à l'époque de Joséphine Baker dont le destin reste hors du commun.

Construit en 1489 par François de Caumont, seigneur de Castelnaud, ce château Renaissance jouit d'un merveilleux panorama sur la vallée de la Dordogne. Toits de lauzes, boiseries, larges fenêtres à meneaux et vitraux admirablement conservés constituent le charme architectural et esthétique du château.



Découverte guidée des pièces du **château** consacrées en grande partie à la vie trépidante d'une des plus célèbres femmes du XX^{ème} siècle : Joséphine Baker. Continuation avec le **spectacle de rapaces** (30 min) où une dizaine d'oiseaux vous sont présentés. Promenade libre dans les fabuleux **jardins** (classés Jardins Remarquables). *A savoir : Le Château des Milandes n'accepte pas les groupes sur certaines dates du mois de mai.*

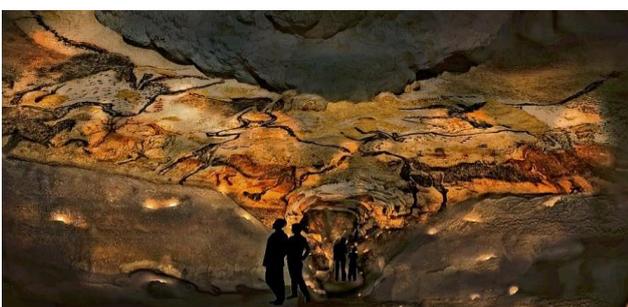
En alternative, dans le cas où le château des Milandes n'accepte pas les groupes aux dates de votre séjour :

Départ pour la visite des **Jardins du Manoir d'Eyrignac**. Véritable joyau bordé de verdure, les jardins à la française d'Eyrignac sont un petit coin de paradis de sept hectares entourant le manoir familial d XVII^e siècle. Car Eyrignac, c'est aussi une histoire de famille : 22 générations se sont ainsi succédées au domaine ! Venez découvrir le spectacle de la Nature : 300 sculptures végétales spectaculaires taillées à la main avec art par les jardiniers.



☉ Déjeuner (¼ vin, eau en carafe + café inclus)

Continuation vers le **Centre International d'Art Pariétal - Lascaux IV**. Ce nouvel espace offre un fac-similé complet de la grotte originale grâce aux technologies de la réalité virtuelle. Visite guidée (limitée à 32 participants par groupe) suivie d'un temps libre pour découvrir les 4 salles d'exposition sur la préhistoire dans le monde. Ici, les œuvres présentes dans la grotte originale



ont été reproduites en totalité : le premier couloir, célèbre pour sa salle des taureaux et le diverticule axial, mais aussi le second, abritant près de 1000 gravures entremêlées tout autour de la coupole de l'abside. Un ultime panneau, l'homme-oiseau peint au fond du puits, ne laissera pas de vous mettre face à la tout le mystère que revêt encore l'art des cavernes

Retour à l'hébergement.

☉ Dîner (¼ vin + eau en carafe inclus) et nuit.

5^{ème} jour

SARLAT / THIERS / Retour à ALBERTVILLE

570 Km / 7h15

☉ Petit déjeuner.

Trajet de retour vers votre région via l'Auvergne. Arrêt à **Thiers**, pour une **visite guidée**. Départ pour une visite guidée du **musée de la Coutellerie**. *Situé au cœur de la ville haute, que vous traversez en partie à pied, le musée est une vivante illustration de l'activité coutelière. Les salles d'exposition et les collections retracent l'histoire du couteau de Thiers depuis son origine au XIII^e siècle, étroitement liée à la force motrice de la bouillonnante Durole et au dur et précis labeur de générations d'éboueurs, de monteurs et de polisseurs. Dans la seconde partie du musée, les couteliers vous proposent deux démonstrations : le montage d'un couteau fermant et l'émouture traditionnelle thiernoise.*



☉ Déjeuner (¼ vin, eau en carafe + café inclus) au restaurant en cours de route.

Reprise de la route et arrivée dans votre région dans la soirée. Fin de nos prestations.

N.B : Les visites et excursions mentionnées au programme peuvent être modifiées ou inversées en fonction des particularités locales.

■ ■ ■ ■ Votre hôtel

VILLAGE VACANCES LES HAUTS DE MARQUAY ou similaire

MARQUAY

La colline des Hauts de Marquay, point culminant de la région, offre un regard émerveillé sur trois horizons où se tapissent de petits hameaux sous les frondaisons des chênes centenaires.

Notre domaine se compose d'un bâtiment principal comprenant l'accueil, le restaurant et sa terrasse panoramique, **deux piscines chauffées** avec pataugeoire.

Toutes les chambres sont réparties autour de la colline, sur un terrain boisé de 8 hectares afin de conserver le calme et la tranquillité de chacun.

Certains de nos hébergements sont accessibles pour les personnes en situation de handicap.

Accès internet gratuit dans tous les logements.

NB : Vous serez logés dans des appartements, capacité maximale par appartement 2 personnes. Au sein de l'appartement /chambre, il n'y pas d'escalier.



LE BUDGET

Prix par personne en chambre double

Du 11 au 15 Mai 2026

Base 40/44 participants	Base 35/39 participants	Base 30/34 participants	Base 25/29 participants
805 €	830 €	860 €	895 €

Tarif sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

■ ■ ■ Ce prix comprend

- Le transport en autocar de grand tourisme au départ d'Alberville
- 4 nuits en hôtel 3*** (NL) en chambre double avec bain ou douche
- La pension complète du déjeuner du jour 1 au déjeuner du jour 5 incluant les **boissons** telles qu'indiquées au programme
- **Des soirées thématiques : soirées animées et diner gastronomique.**
- Une dégustation de produits locaux : foie gras, gâteaux aux noix
- Les visites et entrées telles que mentionnées au programme, dont :
 - Clermont Ferrand : Visite du musée Michelin
 - Cabanes du Breuil
 - Gouffre de Proumeyssac
 - Sarlat la Canéda
 - Mini croisière en Gabarre
 - Grottes de Lascaux IV (guide local)
 - Château des Milandes ou Jardins du Manoir d'Eyrignac
 - Thiers
- Un guide-accompagnateur pour toutes les visites du jour 2 au jour 4
- Un guide local pour certaines visites
- La taxe de séjour : 6 € par pers. (à ce jour - sous réserve de hausse)
- **Une participation de 5 €/personne pour la fondation « Je pars, tu pars, il part »**
- Assurances Assistance / Rapatriement / **Annulation / Bagages**
- Garantie APST (Garantie totale des fonds déposés)
- L'assistance de nos représentants locaux

■ ■ ■ Ce prix ne comprend pas

- Vos dépenses personnelles : boissons autres que celles mentionnées, pourboires aux guides et chauffeurs, visites non mentionnées, etc....
- Le supplément chambre individuelle : + 110 €

Ce devis a été établi le 02/10/2025 selon les conditions économiques en vigueur à ce jour. Il reste sous réserve d'augmentation de la part de nos prestataires de services, de la fluctuation du taux de change et de l'augmentation du coût du pétrole, et sous réserve de disponibilité des prestations. Ce devis n'a fait à ce jour l'objet d'aucune réservation.

■ ■ ■ Nos engagements pour un Tourisme plus Responsable

Nous sommes adhérents à l'association ATR depuis 2018. Le label rassemble les professionnels du voyage engagés dans un tourisme à visage humain. Voyageurs, pour passer de bonnes vacances, passez à l'action, en choisissant des voyages respectueux de la planète et de ses habitants.

Agissons ensemble pour un tourisme responsable : <https://www.tourisme-responsable.org/voyager-responsable/charte-ethique-voyageur/>



Nous nous engageons également au côté de l'association « [Je pars, tu pars, il part](#) » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux vacances et aux loisirs aux français qui en sont privés. En tant qu'acteurs du tourisme depuis de nombreuses années, il nous semble qu'il est du ressort de notre industrie d'organiser une chaîne de solidarité bénéficiant aux enfants et familles ne pouvant s'offrir des vacances méritées. Nous faisons contribuer nos voyageurs à hauteur de 5 € / personne pour permettre aux plus démunis de s'évader en famille le temps d'une semaine à la mer, à la campagne ou à la montagne sur le territoire français. **Grâce à vous nous contribuerons ensemble à leur faire de vivre de bons moments en famille loin de leurs préoccupations du quotidien.**



■ ■ ■ Formalités administratives et sanitaires

Formalités d'entrée sur le territoire :

Pour les voyageurs de nationalité française : **Carte Nationale d'identité ou Passeport en cours de validité**

Nous vous invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr rubrique Conseils aux Voyageurs.

Les non-ressortissants français ou les bi-nationaux sont invités à consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Information importante : la Carte Nationale d'Identité à validité prorogée par les mairies (5 ans) n'est pas toujours acceptée dans de nombreux pays y compris certains pays de la zone Europe. Pour toute information, et afin d'éviter tout problème, veuillez consulter les formalités sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.

Mineurs : L'autorisation de sortie du territoire a été rétablie depuis le 15 janvier 2017 : dans le cadre d'un voyage à l'étranger, le mineur résidant en France et voyageant sans être accompagné par un titulaire de l'autorité parentale, doit être muni du formulaire d'autorisation de sortie de territoire : CERFA n°15646*01 à télécharger sur le site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do, signé par l'un des parents titulaires de l'autorité parentale et accompagné de la photocopie de la pièce d'identité du parent concerné. Si l'enfant voyage avec un seul de ces deux parents, certains pays réclament la preuve que l'autre parent autorise le voyage. Il convient donc de consulter le consulat ou l'ambassade des pays de destination.

Formalités de santé - Vaccin(s) conseillé(s) /obligatoire(s) :

Nous vous invitons à prendre connaissance du site du Ministère des Affaires Etrangères – rubrique « conseils aux voyageurs » et plus spécifiquement concernant les rubriques « risque pays » et « santé » : <http://www.diplomatie.gouv.fr>

■ ■ ■ Modalités de paiement

- Acompte de 30 % à verser à la réservation
- Acompte complémentaire obligatoire de 30 % au plus tard 95 jours avant le départ
- Solde à réception de facture, au plus tard 35 jours avant le départ

Le non-respect de l'échéancier de règlement ou tout retard de paiement supérieur à 5 jours entrainera obligatoirement l'annulation des prestations et fera l'objet d'une facture de frais d'annulation conformément aux dispositions mentionnées ci-après.

En cas de paiement par chèque ANCV, des frais d'agence de 0,25 € / chèque seront facturés pour le traitement.

Pour rappel les ANCV ne sont acceptés que pour les voyages au sein de l'Union Européenne.

■ ■ ■ Assurances (contrats consultables sur www.carpediem-voyages.com)

- Assurance Assistance / Rapatriement : [contrat Valeurs Assurances / VYV](#)
- Assurance optionnelle complémentaire (à souscrire impérativement à la réservation de voyage) : [contrat Valeurs Assurances / Solucia N° ORD120594Q5C5 : Annulation / Interruption de séjour](#)

Le montant des assurances souscrites (annulation, complémentaire santé etc...) n'est jamais remboursable quelle que soit la date et le motif de l'annulation.

Si vous justifiez d'une garantie antérieure pour les risques couverts par l'assurance souscrite, vous avez la possibilité de renoncer sans frais à cette/ces assurance(s) dans un délai de 14 jours à compter de sa conclusion et tant qu'aucune garantie n'a été mise en œuvre.



■ ■ ■ Frais d'annulation du fait du client – Modification de nom/prénom

Absence de droit de rétractation : Conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, le présent contrat n'est pas soumis au droit de rétractation. Toutefois, le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage et s'acquittera des frais fixés ci-dessous.

Dans le cas où le contractant viendrait à annuler le présent contrat **dans sa totalité** pour une raison quelconque, il serait dû à l'organisateur en remboursement des frais engagés et de ses diligences, les indemnités suivantes :

- Annulation à plus de 91 jours avant le départ : Acompte non remboursable, avec un minimum de 30 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 90 et 61 jours avant le départ : 50 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 60 et 36 jours avant le départ : 80 % de frais par personne sur le prix total du contrat
- Annulation entre 35 jours et le jour du départ : 100 % de frais par personne sur le prix total du contrat

Frais d'annulation du fait d'un voyageur :

Le voyageur a la possibilité d'annuler le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne, sur le prix total du voyage) :

- A compter de la date de signature de l'accord jusqu'à 91 jours avant le départ : 80 € / Possibilité de réduire le nombre de sièges dans la limite de 20 % du contingent initial.
- Annulation intervenant entre 90 et 61 jours avant le départ : 20 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 60 et 36 jours avant le départ : 30 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 35 et 21 jours avant le départ : 50 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 20 et 8 jours avant le départ : 75 % du montant du voyage
- Annulation intervenant entre 7 jours et le jour du départ : 100 % du montant du voyage

A noter que des frais administratifs de gestion de l'annulation d'un montant de 80 euros par personne seront facturés, quel que soit la date et le motif de l'annulation.

Si une annulation partielle (ou plusieurs) implique un changement de base tarifaire sur l'effectif de participants, le supplément par personne sera intégralement répercuté sur les voyageurs restants.

Changement de nom/prénom :

Attention dans certains cas, la réservation peut être nominative dès la confirmation du dossier, cela sera mentionné spécifiquement.

- Depuis la date de signature du contrat jusqu'à 61 jours avant le départ : aucun frais.
- Entre 60 et 31 jours du départ : 50 € de frais de modification.
- A partir de 30 jours avant le départ : impossibilité de changement de nom (billets d'avion émis). Une modification serait alors considérée comme une annulation entraînant les frais d'annulation ci-dessus mentionnés et la perte de la réservation. Une nouvelle réservation serait alors assujettie aux disponibilités offertes par la compagnie aérienne et au tarif en vigueur au moment de la demande de nouvelle réservation. Tout éventuel supplément serait à la charge du voyageur.

■ ■ ■ Révision du prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, le prix du transport de passagers résultant du coût du carburant ou d'autres sources d'énergie, du niveau des taxes ou redevances sur les services de voyage compris dans le contrat, imposées par un tiers y compris les taxes touristiques, d'atterrissage ou d'embarquement et de débarquement ; peuvent varier à la hausse ou à la baisse.

Vous serez informé de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8% et jusqu'à 20 jours du départ, vous recevrez sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du forfait, le choix qui s'offre à vous d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et les conséquences de l'absence de réponse.

■ ■ ■ Personnes à mobilité réduite

De manière générale, ce voyage **n'est pas adapté** aux personnes à mobilité réduite. En cas de demande particulière, merci de vous adresser à nous.

■ ■ ■ Vos données

La personne à l'origine de cette demande accepte de transmettre les données des voyageurs en vue de son exécution et garantit avoir recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

FRANCE - « CHARMES & SAVEURS DU PERIGORD »

Du 11 AU 15 MAI 2026



Conformément à l'article L 223-2 du Code de la Consommation, le client déclare avoir été informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique www.bloctel.gouv.fr

Conformément à la législation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courrier postal à l'adresse suivante : CARPE DIEM "des voyages à votre image" Parc Eurekalp Zone d'activités Tire-Poix 38660 ST VINCENT DE MERCUZE ou un courrier électronique à contact@carpediem-voyages.com

Assurance Voyage

SOLUCIA
SERVICE & PROTECTION JURIDIQUES

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Solucia Protection Juridique, entreprise d'assurance de droit français régie par le Code des Assurances, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 600 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS 481 997 708, dont le siège social est situé 111 avenue de France – CS 51519 – 75634 Paris cedex 13 (France) et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris cedex 09.

PRODUIT : TRAVEL SOLUTION

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance permet la prise en charge de frais restés à la charge de l'assuré lorsqu'un évènement garanti survient avant ou pendant son séjour/voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

VOS GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Frais d'annulation pour motifs listés :
Prise en charge des frais d'annulation jusqu'à 20 000 € par personne et 70 000 € maximum par événement.

VOS GARANTIES NON SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- Frais d'interruption de séjour :
Remboursement des frais de séjour au prorata temporis des nuitées et prestations terrestres (hors transport) non consommés, en cas de retour prématuré. Pris en charge dans la limite de 20 000 € par personne et avec un maximum de 70 000 € par événement.
- Extension COVID :
Prise en charge en cas d'annulation ou interruption de votre séjour des frais dans la limite des plafonds mentionnés ci-dessus en cas d'annulation ou en cas d'interruption de séjour.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche verte sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'annulation pour convenance personnelle
- ✗ L'absence d'aléa
- ✗ Le défaut ou l'excès d'enneigement
- ✗ Les évènements survenus avant la souscription du contrat d'assurance
- ✗ Les évènements non prévus aux conditions générales
- ✗ Les voyages/séjours de plus de 90 jours consécutifs



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les conséquences et/ou événements résultant de la grève, d'un attentat ou d'un acte de terrorisme sauf stipulation contraire aux conditions générales.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les maladies ou accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'un traitement ou d'une hospitalisation entre la réservation du voyage et la souscription du contrat.
- ! Les complications de grossesse au-delà de la 28ème semaine
- ! La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles.
- ! De la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 48 heures précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

Principale restriction :

- ! Dans le cadre de la garantie « annulation pour motifs listés », nous ne prenons pas en charge les frais de dossiers inférieurs à 50€.
- ! Dans le cadre de la garantie interruption de séjour, une franchise de 100 € par assuré est appliquée.

! Dans le cadre de la garantie extension Covid, une franchise de 30 euros par assuré est appliquée



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'Adhérent doit avoir souscrit le contrat dans une Agence ou Organisme de voyage en France métropolitaine, Corse ou dans les DROM.
- ✓ La garantie annulation pour périls dénommés : lieu de Domicile de l'Assuré.
- ✓ Les autres garanties : dans le pays de destination choisis par l'Adhérent, y compris la France et indiqué(s) au bulletin d'inscription au voyage l'Organisateur/Agence de voyage



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription, **sous peine de nullité du contrat dans l'hypothèse où l'omission ou l'inexactitude qui induit en erreur l'Assureur sur les éléments d'appréciation du risque se révèle être intentionnelle** ;

Déclarer précisément l'identité de chaque Assuré bénéficiaire

Régler la prime d'assurance indiquée au contrat, **sous peine de voir le contrat résilié**

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré ;

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,

En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes d'assurance sont payables auprès de l'assureur ou de son représentant concomitamment à la souscription. Le paiement s'effectue par carte bancaire et est réglé en une fois.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

La garantie « Annulation », prend effet le jour de la souscription du contrat.

La garantie « Interruption de séjour » prend effet, le jour du départ du lieu de séjour

L'extension covid prend effet le jour de la souscription du contrat

Fin de la couverture

La garantie « Annulation » expire le jour du départ en voyage

La garantie « Interruption de séjour » expire le dernier jour du voyage

L'extension covid expire le dernier jour du voyage



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat à durée déterminée, celui-ci prend fin au plus tard à la date de fin de séjour indiquée sur vos conditions particulières ou bulletin d'adhésion.

Le contrat cessera automatiquement sans possibilité de renouvellement.



Formulaire d'information standard pour des contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise CLRT VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise CLRT VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposés dans le code du tourisme :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT00006074073&dateTexte=20180701>

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. CLRT VOYAGES a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST). Les voyageurs peuvent prendre contact avec cette entité (APST Siège 15 avenue Carnot 75017 PARIS Tel : 01 44 09 25 35 / 01 44 09 88 00 Mail : info@apst.travel) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de CLRT VOYAGES.

Tout ce qui précède constitue l'offre préalable conformément à l'article 211-4 du Code du Tourisme, et le client certifie en avoir pris connaissance.

Date :

Signature :